

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/03/49

**Objet** : 49 - Signature d'une convention avec le CDN Le Préau, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Lucie BERELWITSCH de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire, de disposer de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker » du 13 au 21 mai 2025 pour le Festival A Vif,

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Lucie BERELWITSCH, en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire Normandie pour la mise à disposition de La Halle Michel Drucker, du 13 mai 2025 à 9h au 21 mai 2025 à 18h, pour l'organisation, dans le cadre du « Festival à Vif », du spectacle « l'm deranged », pour 4 représentations le mercredi 14 mai à 18h00, jeudi 15, vendredi 16 et mardi 20 mai à 11h00, et ce, à titre gratuit

Fait à Vire Normandie, le 17 mars 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250324-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025  
Publication : 24/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2025/03/49 du 17 mars 2025

